



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°29 du : 10 mars 2021
Délibération n° : 2021.009
Page 1 sur 2

Objet : Refacturation de la participation aux charges des locaux de Villard Saint Pancrace à la Communauté de communes du Briançonnais

Par suite d'une convocation en date du 02 mars 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 10 mars 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Claudine CHRETIEN

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	Pouvoir à Pierre LEROY	Éric PEYTHIEU	Excusé
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Absent
Émilie DESMOULINS	Pouvoir à Jean-Marie REY	Gabriel LEON	Absent
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Excusé
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Excusée
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Excusé
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Absent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absente
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Excusé	Marie BAILLARD	Présente
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	Absent

Vu

La délibération 2021.003 adoptée lors de la présente séance relative à la convention de mise à disposition de locaux au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

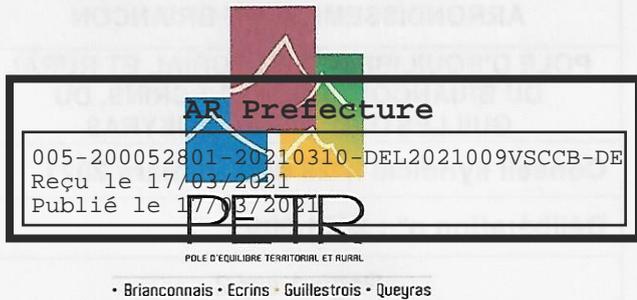
La convention de mise à disposition de locaux au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras par la commune de Villard Saint Pancrace ;

L'avis du bureau du 03 février 2021.

CONSIDERANT

Que depuis 2015, chacun des EPCI héberge à titre gratuit les services du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Que depuis octobre 2017, la Communauté de communes du Briançonnais n'étant plus en capacité d'accueillir le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras en ses locaux, la mairie de Villard Saint Pancrace accueille à titre gracieux le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°29 du : 10 mars 2021
Délibération n° : 2021.009
Page 2 sur 2

Objet : Refacturation de la participation aux charges des locaux de Villard Saint Pancrace à la Communauté de communes du Briançonnais

Que la nouvelle convention de mise à disposition de locaux au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras par la commune de Villard Saint Pancrace comprend une participation aux charges de fonctionnement d'un montant de 300 euros TTC par mois soit 3 600 euros TTC annuel ;

Qu'il est convenu que la Communauté de communes du Briançonnais prenne à sa charge ce montant.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	9	Nombres de membres représentés	2
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Approuve la refacturation des charges de fonctionnement des locaux de Villard Saint Pancrace à la Communauté de communes du Briançonnais d'un montant annuel de 3 600 euros ;

Décide que ce montant soit versé par la Communauté de communes du Briançonnais en même temps que sa participation annuelle au fonctionnement du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, en particulier de mettre en place et signer tous documents en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

